

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4266

commune (s) : Feyzin

objet : **Réaménagement des abords de la gare - Autorisation de signer des marchés**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-3957 en date du 30 janvier 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de travaux pour le réaménagement des abords de la gare de Feyzin.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 5 mai 2006, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : terrassement - voirie : groupement d'entreprises Roger Martin Lyon SAS-Roger Martin pour un montant de 468 319 € HT, 560 109,53 € TTC,

- lot n° 2 : gros œuvre - maçonnerie : l'entreprise Gantelet-Galaberthier pour un montant de 282 920,45 € HT, 338 372,86 € TTC,

- lot n° 3 : dalle en béton désactivé : l'entreprise Sols Confluence pour un montant de 92 288 € HT, 110 376,45 € TTC.

- lot n° 4 : assainissement pluvial : l'entreprise Rampa TP pour un montant de 137 123 € HT, 163 999,11 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu lesdits marchés ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : terrassement - voirie : groupement d'entreprises Roger Martin Lyon SAS-Roger Martin pour un montant de 468 319 € HT, 560 109,53 € TTC,

- lot n° 2 : gros-œuvre - maçonnerie : entreprise Gantelet-Galaberthier pour un montant de 282 920,45 € HT, 338 372,86 € TTC,

- lot n° 3 : dalle en béton désactivé : entreprise Sols Confluence pour un montant de 92 288 € HT, 110 376,45 € TTC,

- lot n° 4 : assainissement pluvial : entreprise Rampa TP pour un montant de 137 123 € HT, 163 999,11 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget général de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - opération 0830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,